

## VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

### DELIBERATION N° 2023-030

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2023, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire		X		LE GRANDIC Patricia	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			MOHREZ Nadia	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			GASCOIN Nicolas	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			MARC Solène		X	P. BRUNAUD
LEPRAT Monique, Adjointe		X		TISSIER Julien	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			TABARD Alain	X		
MARTIN Nadine, Adjointe		X	M. ROBERT	MORINEAU Claude	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			DAOUDA-DODU Noëlle		X	C. MORINEAU
BRUNAUD Pascale, Adjointe	X			FERRON Julie	X		
MNICH Pascal	X			LAMBERT Jacques	X		
PETITJEAN Eliane	X			WORGLD Thierry	X		
DEVAUX Céline	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
JACQUET Jean-Luc	X			DURIEUX Olivier	X		
LE GRANDIC Frédéric	X			CORNIUO Yves	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia LE GRANDIC

En exercice :	29	Présents :	24	Pouvoir(s) :	3	Votants :	27	Absent(s) :	5
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, Adjoint en charge des finances, expose :

Le compte administratif 2022 retrace de façon détaillée l'exécution du budget au cours de l'année écoulée. À ce titre, il présente les opérations de recettes et de dépenses réalisées en 2022 ainsi que celles restant à réaliser et dont l'inscription sera reportée au budget 2023.

Ce document budgétaire est conforme au compte de gestion 2022 présenté en fin d'exercice par le Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher ; la concordance des comptes est donc constatée par les deux parties.

L'historique des crédits ouverts par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives est le suivant :

DOCUMENT BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES CREDITS OUVERTS
BUDGET PRIMITIF (BP) du 22 mars 2022	9 361 742,97 €	3 605 875,22 €	12 967 618,19 €
DECIS° MODIFICATIVE N° 1 (DMB1) du 20 septembre 2022	74 286,00 €	148 515,00 €	222 801,00 €
DECIS° MODIFICATIVE N° 2 (DMB2) du 13 décembre 2022	227 657,00 €	792 005,00 €	1 019 662,00 €
CUMUL DES CREDITS OUVERTS	9 663 685,97 €	4 546 395,22 €	14 210 081,19 €

L'exécution budgétaire 2022 donne l'état des réalisations suivantes :

CATEGORIE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES REALISATIONS
DEPENSES	9 360 050,39 €	3 664 595,17 €	13 024 645,56 €
RECETTES	9 776 476,10 €	3 896 697,59 €	13 673 173,69 €

La population totale INSEE qui sert au calcul des ratios est de 6 543 habitants.

L'exécution budgétaire 2022 (**annexe 1**) validée par le Centre des Finances Publiques (CFP) de Saint-Florent-sur-Cher présente les résultats suivants :

➤ **Section de fonctionnement :**

Résultat de clôture 2021	Part du résultat 2021 affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
1 049 944,78 €	-603 691,81 €	-29 827,26 €	416 425,71 €

➤ **Section d'investissement :**

Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
-580 598,78 €	812 701,20 €	232 102,42 €

➤ **Situation générale :**

Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
782 873,94 €	648 528,13 €

En préambule de la présentation détaillée du compte administratif 2022, il est important de souligner qu'après les années 2020 et 2021 au cours desquelles la gestion politique de la crise Covid est passée par des confinements successifs, la mise à l'arrêt ou des freins dans de nombreux secteurs d'activités, l'année 2022 marquait le « retour à la normal » malgré certains déséquilibres offre/demande le temps que les moyens de production repartent à « plein régime ».

La période de faibles taux qui avait facilité la traversée de la crise sanitaire en 2020-2021 en soutenant l'activité, a soudainement connue un point de bascule quand la Russie a démarré la guerre contre l'Ukraine. Les taux d'intérêts indexés de la zone Euro jusqu'alors négatifs ont vu leur courbe partir en nette hausse passant à un niveau positif en milieu d'année 2022.

Le marché mondial de l'énergie, pétrole et gaz s'est trouvé déstabilisé provoquant, dans un premier temps, une forte inflation dans les prix énergétiques (électricité, gaz, carburants...), puis dans un deuxième temps ceux de l'alimentation du fait de l'augmentation du prix des matières premières.

La Décision modificative budgétaire n° 2 votée le 13 décembre 2022 a permis des ajustements de crédits majoritairement liés à l'inflation, aux décisions gouvernementales concernant la revalorisation du point d'indice (rémunération du personnel et des élus) mais aussi afin d'intégrer le dispositif de compensation financière de l'Etat « inflation » (article 12 du décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022).

L'année 2022 s'est terminée avec une inflation de 5,9% en décembre, et une moyenne annuelle de 5,2%. Le taux de l'inflation moyen annuel de la zone euro était de 1,6% en 2021.

Sur le plan local, la Commune a décidé de mettre en œuvre l'instruction des titres d'identité sécurisés (carte nationale d'identité et passeport) ; à cet effet, au-delà de l'apport de matériel et logiciel par les services de l'Etat, des dépenses d'équipement et de fonctionnement ont été réalisées avec une réorganisation du service population afin d'intégrer le temps de travail dédié à cette nouvelle mission. L'équipement restant à la charge de la Commune a été pris compte lors de la Décision modificative budgétaire n° 1 pour un montant total de 4 214 € (armoire forte sécurisée, destructeur broyeur, pinces pour la découpe de photos). Après une courte période d'essai, le service a été ouvert au public fin novembre 2022.

## 1. Section de fonctionnement

Présentation générale de l'évolution des réalisations en recettes et en dépenses de 2020 à 2022 (annexes 2-a et 2-b).

### 1.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent un total de 9 776 476,10 €, soit une baisse de - 1% entre 2021 et 2022 après une hausse de + 4,51% constatée en 2021. Le montant des recettes intègre :

- La reprise du résultat antérieur de 446 252,97 € (1 049 944,78 € - 603 691,81 € de capitalisation) ;
- Les recettes d'ordre de l'exercice pour 149 851,02 € contre 19 752,85 € en 2021 ;
- Les recettes réelles de l'exercice pour 9 180 372,11 € contre 9 192 992,59 € en 2021.

Les rattachements de produits à l'exercice 2022 (inclus dans les recettes réelles) s'élève à un montant total de 262 411,94 € contre 242 521,93 € en 2021.

#### 1.1.1. Les recettes d'ordre

Parmi les recettes d'ordre s'élevant à 149 851,02 € il convient de souligner les travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux pour un montant total de 52 753,06 €.

Liste des travaux réalisés en régie	Matériaux (chapitre 011)	Main d'œuvre (chapitre 012)		Coût total
Hôtel de ville : Travaux de câblage informatique	2 911,91 €	167 heures	4 870,73 €	7 782,64 €
Hôtel de ville : Travaux de câblage informatique pour le service population (titres sécurisés)	1 554,74 €	110 heures	3 206,16 €	4 760,90 €
Hôtel de ville : Mise aux normes de l'éclairage	3 252,17 €	124 heures	3 547,27 €	6 799,44 €
Police municipale : Création d'un local pour la vidéoprotection	2 441,31 €	143 heures	4 500,34 €	6 941,65 €
Médiathèque : Travaux de câblage informatique (création salle multimédias)	2 987,68 €	100 heures	2 928,00 €	5 915,68 €
Stade Soubiran : Mise aux normes de l'éclairage du terrain de tennis	4 971,29 €	260 heures	7 363,92 €	12 335,21 €
Logements immeuble rue Migraine : réfection de 3 logements	2 343,97 €	191 heures	5 873,57 €	8 217,54 €

Avec la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses exécutées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi de finances du 29 décembre 2020 exclut du périmètre d'éligibilité les travaux réalisés en régie ; l'écriture d'ordre consistant à intégrer des dépenses de fonctionnement en investissement ne permet pas de distinguer les seules dépenses de personnel exclues du FCTVA. Néanmoins, l'éligibilité au FCTVA est maintenue pour l'acquisition de matériels utilisés pour des immobilisations inscrites directement sur des comptes d'investissement éligibles ; seules ces dépenses viennent valoriser ou s'ajouter aux immobilisations de l'inventaire communal.

En 2021, la création d'un auvent au stade Soubiran avait été réalisé en régie pour un montant total de 6 522,02 €. Aucune recette de FCTVA du fait que ces travaux ne figuraient plus dans la listes des dépenses éligibles.

#### 1.1.2. Les recettes réelles

La répartition des recettes par fonction met en évidence la structure des produits. On distingue les opérations non ventilables et les opérations réparties par fonction :

- Les « recettes non ventilables » (fonction 01), ne sont affectées à aucune activité ou aucun service particulier, et représentent 86,24% des recettes réelles, soit 9 626 625,08 €. Au Budget Primitif 2022, elles étaient évaluées à 9 340 618,97 €. Ces recettes regroupent principalement l'ensemble des produits de la fiscalité ainsi que les dotations et compensations de l'État (DGF, DSR...) ;

- La répartition des recettes réelles liées aux services s'élevant à représente les 13,76% restants et fait apparaître au classement 21 décroissant suivant :

Code fonction	Libellé de la fonction	Pour mémoire BP 2022 dont RAR 2021	Montants CA 2022	%
6	Famille	394 746,00 €	406 429,50 €	30,67%
4	Sports et jeunesse	144 215,00 €	197 665,84 €	14,92%
2	Enseignement - formation	127 952,00 €	195 670,61 €	14,77%
0	Sces généraux adm. publiques locales	99 473,00 €	164 766,79 €	12,43%
3	Culture	153 691,00 €	143 479,68 €	10,83%
5	Interventions sociales et sante	133 855,00 €	140 556,12 €	10,61%
8	Aménagement et service urbain, environnement	342,00 €	34 871,26 €	2,63%
7	Logement	27 413,00 €	29 434,80 €	2,22%
9	Action économique	11 220,00 €	9 850,27 €	0,74%
1	Sécurité et salubrité publique	- €	2 345,95 €	0,18%

#### 1.1.2.1. Produits des services, du domaine et des ventes diverses

Pour 2022, les recettes du chapitre 70 s'élèvent à 850 462,65 € dont 90 960 € de produits rattachés. Ce poste budgétaire est en hausse de + 3,63% par rapport à 2021.

Les recettes « non ventilables » (F01) s'élèvent à 15 856,59 €.

Si l'on exclut les remboursements par des Tiers pour le personnel et les locaux municipaux mis à disposition en 2022 dont le total s'affiche à 234,5 K€, les recettes des services, du domaine selon le type d'activités se répartissent comme suit :

Répartition fonctionnelle par sous-rubrique		Total des réalisations au CA	Montants hors mises à disposition	%
020	Administration générale de la collectivité	57 203,20 €	9,85 €	
023	Information, communication, publicité	3 797,40 €	197,40 €	
026	Cimetières et pompes funèbres	14 883,80 €	14 883,80 €	
	<b>FONCTION 0 -SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES</b>	<b>75 884,40 €</b>	<b>15 091,05 €</b>	<b>2,51%</b>
251	Hébergement et restauration scolaire	126 285,99 €	126 285,99 €	
	<b>FONCTION 2 -ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	<b>126 285,99 €</b>	<b>126 285,99 €</b>	<b>21,04%</b>
312	Arts plastiques et autres activités artistiques	39 502,48 €	0 €	
314	Cinémas et autres salles de spectacles	49 575,38 €	49 575,38 €	
321	Bibliothèques et médiathèques	483,00 €	483,00 €	
33	Action culturelle	7 184,83 €	7 184,83 €	
	<b>FONCTION 3 -CULTURE</b>	<b>96 745,69 €</b>	<b>57 243,21 €</b>	<b>9,54%</b>
421	Centres de loisirs	136 744,50 €	136 744,50 €	
422	Autres activités pour les jeunes	2 262,81 €	2 262,81 €	
	<b>FONCTION 4 -SPORT ET JEUNESSE</b>	<b>139 007,31 €</b>	<b>139 007,31 €</b>	<b>23,16%</b>
520	Services communs	18 851,03 €	- €	
523	Actions en faveur des personnes en difficulté	117 395,90 €	2 485,43 €	
	<b>FONCTION 5 -INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE</b>	<b>136 246,93 €</b>	<b>2 485,43 €</b>	<b>0,41%</b>
64	Crèches et garderies	254 566,27 €	254 566,27 €	
	<b>FONCTION 6 -FAMILLE</b>	<b>254 566,27 €</b>	<b>254 566,27 €</b>	<b>42,42%</b>
71	Parc privé de la ville	4 797,73 €	4 398,07 €	
	<b>FONCTION 7 -LOGEMENT</b>	<b>4 797,73 €</b>	<b>4 398,07 €</b>	<b>0,73%</b>
822	Voirie communale et routes	20,00 €	20,00 €	
833	Préservation du milieu naturel	920,70 €	920,70 €	
	<b>FONCTION 8 -AMENAGt, SERVICE URBAIN, ENVIRONt</b>	<b>940,70 €</b>	<b>940,70 €</b>	<b>0,16%</b>
94	Aides au commerce et aux services marchands	131,04 €	131,04 €	
	<b>FONCTION 9 -ACTION ECONOMIQUE</b>	<b>131,04 €</b>	<b>131,04 €</b>	<b>0,02%</b>
	<b>GENERAL</b>	<b>834 606,06 €</b>	<b>600 149,07 €</b>	<b>100,00%</b>

### 1.1.2.2. La fiscalité nette

#### (Annexe 3)

La fiscalité nette regroupe le produit fiscal, les compensations fiscales de l'État au titre des décisions de dégrèvements, abattements, ... prises par les lois de finances, ainsi que le solde du dispositif de péréquation.

La fiscalité nette affiche un montant total de 5 583 008 €, en hausse de + 2,12% par rapport à 2021.

#### ➤ **Le produit fiscal**

Pour l'exercice 2022, les taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFB et TFNB) et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) sont restés identiques à ceux votés depuis 2015. Le taux de TH de 22,18% voté depuis 2015, reconduit à l'identique les exercices suivants, était gelé en 2021 et 2022.

Les taux communaux 2022 de TH, TFNB et de CFE sont inférieurs à la moyenne des taux du département ainsi qu'à la moyenne des taux nationaux.

Le produit fiscal (articles 7311x et 73221) s'élève à 4 812 598 €, soit une hausse de + 2,49% et représente 86,20% du montant global de la recette fiscale nette.

La loi de finances 2018 prévoyait la suppression totale de la TH en plusieurs étapes. Les derniers ménages concernés par cette taxe l'ont réglée pour la dernière fois en 2022. La Commune conserve une base de TH correspondant aux résidences secondaires (THRS) ; en 2022 le produit de THRS a été perçu pour 69 048 €.

Le montant de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) encaissé pour 137 032 € est en baisse de - 5,10% par rapport à 2021.

Le montant de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) encaissé pour 30 546 € est en hausse de +1,50% par rapport à 2021.

L'encaissement des produits fiscaux se répartit de la manière suivante :

Produit fiscal	Pour mémoire CA 2021		Comptabilisation au CA 2022	
	Art. 7311x	Art. 73221	Art. 7311x	Art. 73221
Taxe d'habitation (TH) Taxes foncières (TF-bâties et TF-non bâties) et Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 700 662 €		3 808 739 €	
Rôle fiscal complémentaire (produit non ventilable)	768 €		34 382 €	
Produits taxe additionnelles sur la taxe foncière sur propriétés non bâties	7 474 €		9 505 €	
<i>Sous-total -A-</i>	<b>3 708 904 €</b>	- €	<b>3 852 626 €</b>	- €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	315 414 €		295 359 €	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	144 390 €		137 032 €	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	30 095 €		30 546 €	
<i>Sous-total -B-</i>	<b>489 899 €</b>	- €	<b>462 937 €</b>	- €
Fonds national de garantie des ressources communales et interco. (FNGIR)		497 035 €		497 035 €
<b>TOTAUX = (A+B) et FNGIR</b>	<b>4 198 803 €</b>	<b>497 035 €</b>	<b>4 315 563 €</b>	<b>497 035 €</b>
<b>CUMULS</b>		<b>4 695 838 €</b>		<b>4 812 598 €</b>

Comme en 2020 et 2021, des rôles complémentaires ont été perçus au cours de l'année 2022 ; un montant total de 34 382 € a été intégralement enregistré à l'article 7318 « autres impôts et taxes » n'en connaissant pas l'affectation exacte.

Les recettes issues de la fiscalité directe comprennent notamment les produits de la Taxe d'Habitation (TH) et des Taxes Foncières (TFB, TFNB et CFE) incluant les produits de la taxe additionnelles sur la TFNB ; elles sont en hausse de 3,01% (contre - 8,8% entre 2020 et 2021), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) baisse de - 6,36% (contre - 14,30% entre 2020 et 2021).

#### ➤ **Le Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)**

Revirement de situation en 2022 concernant l'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunale et communale (FPIC).

La Ville reste toujours contributrice au FPIC. En 2022, le montant net s'élève de recettes et 134 965 € de reversement (chapitre 014 « Atténuation contribution nette était de 42 626 € soit en baisse de - 28,56%, après avoir été en hausse (net) de +70,70% entre 2020 et 2021.

### ➤ Les compensations de l'État

Ces produits s'élèvent à 750 195 €, représentant 13,44% des recettes liées à la fiscalité, ils regroupent :

- La compensation sur la perte de taxe additionnelle aux droits applicables lors des cessions de fonds de commerce : 273 € ;
- La dotation complémentaire liée à la réforme de taxe professionnelle (TP 2010) : 253 649 € (montant gelé) ;
- Les allocations compensatrices (TP/CFE et TF dont locaux industriels) : 496 273 €

### 1.1.2.3. Dotations et Participations

#### (Annexe 4a et 4b)

#### 1.1.2.3.1. Les dotations et participations de l'État

Pour 2022, ces produits s'élèvent à un total de 1 789 056,49 € et se répartissent comme suit :

#### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2022, les catégories servant au calcul de la population pour la DGF sont les suivantes :

Catégories	2022	2021	2020
1-Population INSEE totale de l'année	6 543	6 558	6 639
2-Résidences secondaires de l'année	84	81	78
Places de caravanes de l'année	20	20	20
Coefficient de majoration des places de caravanes de l'année	2	2	2
3-Places de caravanes de l'année après majoration	40	40	40
<b>Population DGF (1) + (2) + (3)</b>	<b>6 667</b>	<b>6 679</b>	<b>6 757</b>

La DGF est composée de 3 parts : la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Avec un montant global de 1,660 million d'euros, qui représente 84,12% du montant global des dotations & participations (contre 81,99% en 2021), la DGF est en très légère hausse.

- La dotation forfaitaire 2022 s'élève à 1,196 million d'euros contre 1,206 M€ en 2021 (- 0,82%) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) est de 415 548 € contre 387 953 € en 2021 (+ 7,11%) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) est de 48 397 € contre 51 431 € en 2021 (- 5,90%).

#### ➤ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

En section de fonctionnement, le Fonds de Compensation de la TVA ne s'applique qu'à certains travaux d'entretien de bâtiments publics et de voiries. Le taux du recouvrement est de 16,404% du montant TTC.

La récupération partielle de la TVA sur les dépenses éligibles au fonds, réalisées sur l'exercice 2021 pour un montant total de 23 250,38 €, apporte une recette 2022 de 3 813,99 € (4 651,02 € en 2021). Cette recette est variable d'une année sur l'autre selon le coût des travaux effectués par un tiers. Il est rappelé que depuis 2021 les travaux en régie sont exclus des dépenses éligibles au FCTVA.

#### ➤ Autres participations de l'État

- **Participation aux frais d'élections** : la Commune a perçu 2 959,02 € concernant le remboursement par l'État des frais d'élections 2022 (présidentielles et législatives) ;
- **Centre National de la Cinématographie (CNC)** : subvention de 7 764 € pour le label « art et essai » ;
- **Participation versée dans le cadre de la Covid-19 (2020-2021)** :
  - Solde pour la tenue d'un centre de vaccination sur la Commune : 677,28 €,
  - Subvention pour l'achat de capteurs de CO<sup>2</sup> dans les écoles : 1 645,25 €.

- **Dotation exceptionnelle de l'État liée à l'inflation**

Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, une aide exceptionnelle aux profits des communes et de leurs groupements a été instituée avec la mise en place d'un dispositif appelé « filet de sécurité ». Cette aide financière prend en compte :

- La majoration du point d'indice sur les rémunérations ;
- L'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain ;
- L'effet de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

Les conditions d'éligibilité cumulatives sont les suivantes :

- L'épargne brute au 31 décembre 2021 (capacité d'autofinancement brute) représente moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement 2021 ;
- La perte de CAF brute entre 2022 et 2021 doit être supérieure à 25% ;
- Le potentiel financier par habitant de la commune est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
- La perte de CAF brute doit être pour au moins 50% liée à la hausse des dépenses « inflation ».

La compensation financière de l'État ne compense que 50% des dépenses supplémentaires engendrées par les salaires et 70% des hausses d'approvisionnement en énergie constatées en 2022.

Pour Saint-Florent-sur-Cher, le montant prévisionnel de la dotation transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques était de 233 181 € avec la possibilité de solliciter le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 30% encaissable dès décembre 2022.

Dans la mesure où la baisse de capacité d'autofinancement brute (CAF) entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022 a été évaluée à la baisse pour plus de 25%, dès la fin octobre la commune a sollicité les 69 954 € d'acompte auprès de la DGFIP ; sans qu'elle n'ait besoin de fournir de justificatif, l'encaissement a été constaté à l'article RF-7488 en décembre 2022.

Lors du vote de la DMB n° 2, des crédits s'élevant à 105 K€ ont été portés au budget (art. R.7488). Ce montant représentant 45% de la dotation est comptabilisé dans le CA 2022 par la validation du versement de l'acompte de 69 954 € et le rattachement à l'exercice pour 35 046 €. Le solde estimé à 128 181 € sera porté au budget primitif 2023.

#### **1.1.2.3.2. Les participations des autres financeurs :**

Ces produits s'élèvent à 183 477,84 €. Ils sont en baisse de - 43,75% par rapport à 2021 après une hausse de + 40,56% constatée entre 2020 et 2021. Cet effet « yoyo » s'explique au niveau des participations perçues de la CAF du Cher. Un glissement s'est effectué sur la périodicité des versements de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour 2022, les principaux montants perçus concernent :

- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF du Cher) :** 183 477,84 € pour les services de la petite enfance, (Multi-accueil & Relais petite enfance), de l'Accueil de loisirs et de l'Accueil ado :
  - CTG et CEJ : 145 209,70 €,
  - Subvention pour l'inclusion d'enfants en situation de handicap = 16 803,00 € ;
- **Collège Voltaire :** 18 385,10 € pour l'usage des équipements sportifs communaux ;
- **Département du Cher :** à titre exceptionnel, il est constaté une réalisation négative à l'article RF-7473 de - 3 000 €. Cela s'explique par le fait qu'une écriture de rattachement de produit effectuée à tort fin 2021 a occasionné une écriture de contrepassation erronée début d'année 2022 ;
- **Communes du Groupement à Fiscalité Propre et hors GFP :** 3 503,04 € (baisse de - 11,80%) :
  - D'une part, il s'agit de la participation versée par les communes pour les dépenses de fonctionnement du RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés) pour 1 618.64 €, ainsi que la participation aux frais de scolarité d'enfants fréquentant les écoles florentaises mais résidant hors canton (1 500,00 €). À noter que la participation des communes pour les dépenses de frais de scolarité 2021 - 2022 s'élevait à 250 € par élève.
  - D'autre part, les communes de Villeneuve-sur-Cher et de Mareuil-sur-Arnon ont versé chacune une participation totale de 634,40 € pour les assistants maternels de leur commune fréquentant les ateliers du Relais Petite Enfance.

**1.1.2.4. Autres produits de gestion courante**

Pour 2022, les recettes du chapitre 75 s'élèvent à 53 302,28 € soit en hausse de +41,44% par rapport à 2021.

La moitié des réalisations constatées au CA viennent des locations de salles qui ont nettement augmenté après les perturbations liées à la crise sanitaire. Un montant de 26 986,00 € a été encaissé contre 11 296,80 € en 2021.

Concernant les recettes issues du parc locatif de la Commune (8 appartements et 2 pavillons), elles totalisent des loyers pour 24 492,33 €

**1.2. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de 9 360 050,39 € sont globalement en hausse de plus de 6% pour la deuxième année consécutive ; après le + 6,21% constaté en 2021 avec le retour de l'activité dans les services après la crise sanitaire de 2020 la hausse est de + 6,06% entre 2021 et 2022 en raison de l'inflation.

En déduisant les opérations d'ordre à hauteur de 585 623,88 € comprenant les amortissements et les écritures liées aux opérations de cessions, les dépenses réelles s'élèvent à 8 774 426,51 €.

Les dépenses « non ventilables » (F 01) représentent un montant arrondi de 262 239 €.

Les dépenses ventilées selon la répartition fonctionnelle (secteurs d'activités de 0 à 9) se classent dans l'ordre décroissant suivant :

Code fonction	Libellé de la fonction	Pour mémoire BP 2022 dont RAR 2021	Montants CA 2022	%
0	Sces généraux adm. publiques locales	2 450 441,02 €	2 666 995,20 €	31,33%
8	Aménagement et service urbain, environnement	1 199 401,65 €	1 282 362,65 €	15,07%
7	Logement	1 096 123,81 €	1 074 857,07 €	12,63%
3	Culture	984 773,81 €	1 005 616,54 €	11,81%
1	Sécurité et salubrité publique	800 620,50 €	844 897,54 €	9,93%
6	Famille	767 622,70 €	752 222,15 €	8,84%
2	Enseignement - formation	502 039,40 €	521 020,41 €	6,12%
4	Sports et jeunesse	316 739,50 €	322 503,03 €	3,79%
5	Interventions sociales et sante	24 931,26 €	28 856,15 €	0,34%
9	Action économique	12 942,42 €	12 857,23 €	0,15%

**1.2.1. Charges à caractère général (chap. 011)**

Les charges à caractère général sont globalement en hausse de + 14,06% par rapport à 2021 ; elles totalisent 1 765 772,60 €. Même si la hausse est principalement le reflet des effets de l'inflation sur les prix de l'alimentation et de l'énergie, il est à noter que des décisions prises dès l'automne 2022 par la municipalité aussi bien au niveau des bâtiments communaux (température, éclairage... dans les locaux) qu'au niveau de la gestion de l'éclairage public en procédant à des modifications sur les plages horaires dans certains secteurs de la Commune, ont permis d'apporter une légère baisse de consommation énergétique.

Les indicateurs des postes « fluides et énergie » pour 2022 ont subi une hausse inédite :

- Gaz = +30%
- Électricité = +10%
- Combustibles liquides = +70%

➤ **Chapitre 60 « achats et variation des stocks »** : hausse de + 22,44% par rapport à 2021

- Art. 60611 « eau et assainissement » : réalisations pour 34 943,83 € (+ 23,76% par rapport à 2021),
- Art. 60612 « énergie - électricité » : réalisations pour 331 320,54 € contre 300 003,39 € en 2021 (+ 10,44%),
- Art. 60613 « Chauffage urbain » : réalisations pour 220 488,66 € contre 103 668,84 € en 2021 (+ 112,69%),
- Art. 60622 « carburants » : réalisations pour 56 965,66 € contre 38 825,27 € en 2021 (+ 46,72%),
- Art. 60623 « alimentation » : réalisations pour 109 135,91 € contre 92 771,17 € en 2021 (+17,64%) ;

➤ **Chapitre 61 « services extérieurs »** : légère hausse de + 3,56% par rapport à 2021 ;

- **Chapitre 62 « autres services extérieurs »** : hausse de + 13,59% par rapport à 2021 :
- **Art. 6232 « fêtes et cérémonies »** = réalisations pour **78 064,38 € (+ 50,82% par rapport à 2021)**. En 2022, la programmation culturelle incluant les Flo'lies et le festival jeune public ainsi que des festivités municipales comme la fête nationale ont pu avoir lieu après les perturbations intervenues lors des années « Covid ». Divers marchés à thèmes ont pu se tenir dont le marché de Noël avec une version plus étoffée.
- **Chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés »** : baisse de - 31,74% par rapport à 2021
- Art. 63512 « Taxes foncières » : réalisations pour 16 666 € contre 17 699 en 2021 (- 5,84%),
  - Art. 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » : réalisations pour 19 382,51 € contre 35 138,97 € en 2021 (- 44,84%).

### 1.2.2. Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)

Les charges de personnel représentent 6,056 millions d'€, soit 64,70% du total des dépenses de fonctionnement contre 65,1% en 2021. L'augmentation est de + 5,35% contre + 1,7% entre 2020 et 2021.

Les dépenses de personnel ont augmenté sensiblement en raison notamment des décisions gouvernementales :

- Des reclassements indiciaires et bonifications d'ancienneté prenant effet au 01/01/2022, accélérant ainsi la prise des avancements d'échelons,
- 3 Augmentations du SMIC intervenues le 1<sup>er</sup> janvier (+0,9%), le 1<sup>er</sup> mai (+2,65%) et le 1<sup>er</sup> août (+2,01%) avec en corrélation une augmentation de l'indice minimum de rémunération aux mêmes dates
- Augmentation de la valeur du point de +3,5% au 01/07/2022.

Certaines décisions locales ont produit un niveau d'impact maîtrisé sur les dépenses de personnel 2022 :

- Accueil d'un apprenti à partir de janvier 2022 et poursuite des 2 autres contrats d'apprentissage (+ 23 793 €),
- Augmentation du régime indemnitaire pour une partie des agents, et de la participation employeur aux couvertures santé et prévoyance maintien de salaire ;
- Heures d'élections payées aux agents dans le cadre des 2 tours des présidentielles suivies des 2 tours des législatives.

Ces dépenses ont été en partie compensées par une diminution des remplacements totalisant - 41 364 € par rapport au coût des remplacements de 2021.

Concernant les départs en retraite, en cours d'année 2 ont été remplacés et en fin d'année 2 autres sont intervenus sans impact sur le budget.

Le ratio charges de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement est présenté ci-dessous sans déduire les recettes perçues au titre de la masse salariale (remboursements des mises à disposition (art. RF-7084x) et assurance statutaire (art. RH-641x)) :

Charges	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles	7 991 101,81 €	8 232 719,72 €	8 774 426,51 €
Charges chapitre 012	5 649 061,82 €	5 749 054,10 €	6 056 372,10 €
Pourcentage chap.012 / DR	70,69%	69,83%	69,02%
% Évolution annuelle N / N-1	+2,82%	-1,22%	-1,16%

D'autres charges de personnel sont incluses dans les dépenses du chapitre 011, il s'agit de :

- Formations (chapitre 011-article 6184) : Dans la mesure du possible une partie des stages et formation continue à se réaliser au-delà de la crise sanitaire en intra ou sous forme de webinaires ; pour autant, le montant 2022 s'élève à 32 189,90 € (prévu 30 K€ au BP) contre 24 316,42 € (prévu 25 300 €), donc une hausse de + 32,38% ;
- Frais de missions (chapitre 011 -art.6256) : liés aux déplacements pour formation, la réalisation 2022 est de 9 668,74 € contre 4 994,88 € (+ 93,57%).

### **1.2.3. Atténuations de produits (chap. 014)**

Ce chapitre concerne la contribution de la Ville au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) qui s'élève à 134 965 € en 2022, en diminution de - 7,09% par rapport à 2021 après une hausse de + 13,45% constatée entre 2021 et 2020.

### **1.2.4. Charges de gestion courante (chap. 65)**

Les principales charges de gestion courante concernent :

- **La participation au Contingent incendie** : 282 284 € stable par rapport à 2021 (- 1 128 €) ;
- **Les subventions de fonctionnement aux associations** ont été versées pour un total de 214 068,82 € à hauteur des 100% des crédits votés en 2022. Les 3 montants des subventions les plus élevées (montant supérieur à 23 000 € annuel) concernent :
  - Mission Locale : convention tripartite Commune/Bourges/Mehun-sur-Yèvre : 59 470 €,
  - Union Sportive Florentaise : convention Commune/association avec un avenant financier annuel : 41 450 €,
  - Saint-Florent Culture : convention Commune/association avec un avenant financier annuel : 40 000 €
- **Les indemnités des élus (cotisations incluses)** : 82 263,01 €. Localement, à compter du 1<sup>er</sup> avril, une diminution a été décidée sur les indemnités de fonctions des élus mais l'impact escompté a été quelque peu neutralisé par la hausse de la valeur du point au 01/07/2022 : + 2 246 €
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** : subvention de fonctionnement versée pour 50 011 € en baisse par rapport à 2021 (56 330 €)
- **Les contributions aux syndicats intercommunaux s'élèvent à 57 212,60 € dont :**
  - Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18) pour 50 099,25 € répartis comme suit :
    - Contribution compétence obligatoire : 5 385,75 €,
    - Contribution compétence éclairage public : 13 086,00 €,
    - Contribution maintenance éclairage public : 28 356,00 € ;
    - Adhésion au plan cadastral numérisé : 3 271,50 €,
  - Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) : 53,35 € de cotisation pour l'année scolaire 2021/2022,
  - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA du Cher) : 100,00 € de contribution annuelle.
- **Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA (Région Centre Interactive)** pour 6 960 € répartis comme suit :
  - Adhésion et contribution 2022 (e-administration) : 4 460 €,
  - Contribution statutaire « mission du délégué à la protection des données personnelles (DPO) » : 2 500 €.

### **1.2.5. Charges financières (chap. 66)**

Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie. Le budget 2022 affiche un montant de 118 878,00 € contre 102 834,42 € en 2021, soit une hausse de +15,60% ; le détail des principales réalisations est le suivant

- **Intérêts des emprunts :**
  - Intérêts réglés sur les échéances d'emprunts (art.66111) : en hausse du fait de la crise économique européenne et mondiale du fait de la guerre en Ukraine.
  - Concernant les taux indexés de la zone Euro, l'Euribor 3M (trimestriel) qui était à - 0,582% au 31/12/2021 a augmenté pour atteindre + 2,132% au 31/12/2022 ;
  - Intérêts courus non échus - ICNE (art.66112) : 5 903,39 € ce résultat correspond à :
    - Montant des ICNE de l'exercice : 32 465,41 €
    - Montant des ICNE de 2021 : - 26 562,02 €
- **Intérêts des lignes de crédit de trésorerie (art.6615) :** 576,01 € contre 2 574,12 € en 2021. La charge en intérêts concerne la LCT mise en place en janvier 2022 avec le Crédit Agricole pour un montant d'1 M€.

Les tirages et remboursements effectués sur la LCT s'est limité à un montant total de 580 000 € (tirages/remboursements) dans une courte période (février/juin 2022) ;

- Autres charges financières : 2 985 € correspondant aux 0,10% de (1 000 €) et pour l'emprunt (1 985 €) contractés avec le Crédit Agricole.

### 1.2.6. Dotations aux provisions (chap. 68)

Depuis 2021, dans le cadre des créances douteuses, une provision (semi-budgétaire) doit être constituée. Son montant correspond à 15% d'une estimation de sommes non recouvrées identifiées par le comptable du Centre des Finances Publiques. La dotation 2022 a été comptabilisée pour 86,54 € contre 107,80 € en 2021. L'opération s'effectue au vu du décompte transmis par le CFP.

## 2. L'épargne

### (Annexe 5)

#### 2.1. L'épargne brute

L'épargne brute, appelée également Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute), correspond à la différence entre l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute 2022 s'élève à 322 856,34 €, soit 49,34 € par habitant (6 543 hab.) contre 754 277,69 € en 2021, soit 115,02 € par habitant (6 558 hab.). Cela représente une forte baisse - 103,63% entre 2022 et 2021.

La dégradation de l'épargne brute communale entre 2021 et 2022 est liée aux éléments déjà exposés dans les différents chapitres du présent rapport ; la guerre Russie/Ukraine occasionnant la flambée des prix d'électricité, du gaz et des carburants... l'inflation au niveau des produits alimentaires et autres matières mais aussi la hausse des taux d'intérêts ont produit des effets néfastes sur les postes budgétaires entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancement. Les dépenses réelles de fonctionnement ont nettement augmenté par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

#### 2.2. L'épargne nette

L'épargne nette, ou Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette), correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital des emprunts (inscrit en section d'investissement). Elle mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements par des ressources propres.

Le remboursement des dettes pour 2022 s'élève à 614 127,58 € contre 593 127,80 € en 2021 ; par conséquent tenant compte de la CAF brute 2022 de 322 856,34 €, la commune ne présente pas de ressources propres suffisantes pour le financement de ses investissements avec une CAF nette négative s'élevant à - 291 271,24 €. En 2021, en partant d'une CAF Brute de 754 277,56 € la CAF nette s'élevait à 161 143,69 €.

## 3. Section d'Investissement

Présentation générale de l'évolution des réalisations de la section de 2020 à 2022 (annexes 6-a et 6-b).

Les restes à réaliser 2022 qui seront à reporter sur 2023 s'élèvent à :

- 116 104,35 € pour les recettes,
- 370 650,83 € pour les dépenses

Soit un report de restes à réaliser (RAR) 2022 déficitaire de 254 546,48 €.

La section d'investissement 2022 affiche un résultat excédentaire de 232 102,42 €.

### 3.1. Recettes d'investissement

Le montant global des recettes d'investissement 2022 est de 3 896 697,59 € contre 6 533 734,85 € en 2021.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Des opérations réelles pour un total de 2 492 289,89 € regroupant :
  - Les opérations d'équipement : ..... 1 181 295,79 €,
  - Les recettes financières : ..... 1 310 994,10 €,
- Des opérations d'ordre pour un total de 968 634,84 € ;

En 2022, il a été procédé à l'intégration dans l'actif communal de la part des travaux relatifs à l'aménagement de la Zac du Bois d'Argent réglée entre 2013 et 2022 à TERRITORIA pour la phase n° 1 des travaux. En 2021, une opération d'intégration avait été réalisée concernant les travaux de restructuration du groupe scolaire Dézelot.

### 3.1.1. Les ressources propres

Les ressources propres affichent un montant total de 1 737 575,47 €.

Les recettes propres de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 133 883,66 € réparties comme suit :

- Le montant du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) s'élève à 671 422,73 €. Il a été calculé avec un taux de 16,404% en fonction des investissements éligibles réalisés au cours de l'année N-1. Sur une base éligible 2021 d'un montant de 4 903 042,37 € l'opération d'intégration de la restructuration du groupe scolaire Dézelot a été comptabilisée pour 3 607 552,57 €,
- Les recettes liées à la taxe d'aménagement sont constatées pour 35 879,56 € ;
- Les amortissements sur biens immobilisés s'élèvent à 426 581,37 €.

L'excédent antérieur capitalisé en 2022 est de 603 691,81 € contre 476 812,04 € en 2021, soit +26,61%.

### 3.1.2. Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement 2022 s'élèvent à 1 181 295,79 € contre 1 708 112,59 € en 2021 soit une baisse - 30,84% et comprennent les subventions perçues.

#### ➤ Les subventions d'équipement (annexe 6b-PPI)

Les recettes de subventions de 416 295,79 € sont en très nette hausse par rapport à celles perçues en 2021 (200 112,59 €).

La répartition fonctionnelle (secteur d'activités de 0 à 9) fait apparaître au classement 2022 les réalisations dans l'ordre décroissant suivant :

Opérations d'équipement - dépenses -	Pour mémoire BP 2022 dont RAR 2021	Montants CA 2022	%
Op 74-bâtiments scolaires	397 779,95 €	331 896,19 €	79,73%
Op 79-travaux de voirie	193 077,00 €	40 776,39 €	9,80%
Op 76-hôtel de ville	17 093,30 €	17 093,30 €	4,11%
Op 11-autres bâtiments	21 696,16 €	11 960,91 €	2,87%
Op 17-médiathèque	20 000,00 €	6 978,00 €	1,68%
Op 60-pôle enfance	6 907,00 €	6 591,00 €	1,58%
Op 18-police	22 868,00 €	1 000,00 €	0,24%
Op 15-cinéma le Rio	32 473,00 €	- €	
Op 50-pôle associatif	9 375,00 €	- €	
Op 81-bâtiments sportifs	33 375,00 €	- €	

#### ➤ Les emprunts

- Nouvel emprunt

En 2022, un montant de 757 000 € (art. RI-1641) a été réalisé dans le cadre d'une convention de crédit d'un montant total de 1 985 K€ contractée auprès du Crédit Agricole. Concernant cette 1<sup>ère</sup> phase, le taux retenu est variable ; il s'agit de l'index Euribor 6M (semestriel) avec une marge de 0,51% et plafonné à 2,32%. La convention prévoit la possibilité d'un passage à taux fixe avant chaque échéance et ceci dans un délai défini.

- Dettes « locataires-acquéreurs »

Le budget 2022 constate l'encaissement de la dernière fraction (n°5) d'un montant de 8 000 € concernant la location-vente de l'immeuble rue des Lavoisirs d'une valeur totale de 70 000 € ; après un versement de 30 000 € effectué en 2017, le futur propriétaire du bâtiment est soumis à un versement en 5 parts égales pour les 40 000 € restants sur la période 2018-2022.

### 3.1.3. Les autres recettes

L'ensemble des opérations d'ordre s'élève à 1 404 407,70 € ; elles comprennent les dotations aux amortissements (426 581,37€) ainsi que diverses comptabilisations relatives aux sorties d'actif de biens immobilisés, à l'intégration de travaux et au transfert des frais d'études et d'insertions dans l'actif communal.

- 1) L'intégration dans l'actif immobilisé des avances versées à TERRITORIA dans le cadre de l'Autorisation de programme n° 6 « Zac du Bois d'Argent » pour 713 801,04 € ;
- 2) Le basculement des crédits de l'article 238 à l'article 2313 « construction » dans le cadre des travaux de l'Autorisation de programme n° 11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot » pour 89 917,69 € ;

3) La sortie de biens de l'inventaire communal à la suite de cessions (compte 024) pour un total de 83 068,00 € répartis comme suit :

- Immeuble 45 rue des Lavoisirs pour 70 000 € (location-vente),
- Cession de terrains pour un total de : 9 568 €
  - Avenue Henri Massicot (le bois Pineau) : 6 000 €,
  - « Les Baguettes » route de Rosières : 1 500 €,
  - Chemin du grand Breuil : 280 €,
  - Rue Roland Furet : 1 788 €.
- Matériel technique pour un total de 3 500 €
  - 2 véhicules (camions) pour un total de 2 000 €,
  - 1 élévateur : 1 500 €

### 3.2. Dépenses d'investissement

Le montant global des dépenses d'investissement est de 3 664 595,17 € contre 7 114 333,63 € en 2021.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des opérations réelles pour un total de 2 695 960,33 € regroupant :
  - Les opérations d'équipement : ..... 1 431 233,97 €,
  - Les dépenses financières (emprunts...) : ..... 684 127,58 €,
  - Le résultat antérieur reporté : ..... 580 598,78 €,
- Des opérations d'ordre pour un total de 968 634,84 € ;

En 2022, il a été procédé à l'intégration dans l'actif commune de la part des travaux relatifs à l'aménagement de la Zac du Bois d'Argent réglée entre 2013 et 2021 à TERRITORIA. En 2021, une opération d'intégration avait été réalisée concernant les travaux de restructuration du groupe scolaire Dézelot.

#### 3.2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont en baisse de - 32,93% avec 1 431 233,97 € contre 2 134 059,94 € en 2021. Elles représentent 39,06% du total des dépenses d'investissement.

En dépenses d'équipement « non ventilables » (F 01), il a été réalisé 3 089 € correspondant au volet n° 3 soldant la mission de conseil d'orientation énergétique du patrimoine (COEP).

En dépenses ventilables, la répartition fonctionnelle (secteur d'activités de 0 à 9) fait apparaître au classement 2022 les réalisations dans l'ordre décroissant suivant :

Code fonction	Libellé de la fonction	Pour mémoire BP 2022 dont RAR 2021	Montants CA 2022	%
8	Aménagement et service urbain, environnement	1 140 172,53 €	788 046,08 €	55,06%
0	Sces généraux adm. publiques locales	452 844,05 €	222 172,37 €	15,52%
4	Sports et jeunesse	201 169,75 €	139 979,67 €	9,78%
2	Enseignement - formation	188 430,42 €	96 551,35 €	6,75%
3	Culture	255 526,21 €	91 859,35 €	6,42%
1	Sécurité et salubrité publique	72 878,43 €	67 467,57 €	4,71%
6	Famille	31 014,30 €	21 303,43 €	1,49%
5	Interventions sociales et sante	5 855,75 €	3 854,15 €	0,27%
7	Logement	16 500,00 €	- €	

Suivant la répartition par opération d'équipement, l'ensemble des dépenses individualisées en opérations (fonction 01 et 0 à 9) sont réparties par ordre décroissant de la manière suivante :

Opérations d'équipement - dépenses -	Pour mémoire BP 2022 dont RAR 2021	Montants CA 2022	%
Op 79-travaux de voirie	904 264,23 €	446 913,95 €	31,23%
Op 80-opérations foncières	200 000,00 €	318 966,84 €	22,29%
Op 81-bâtiments sportifs	172 537,95 €	124 006,42 €	8,66%
Op 76-hôtel de ville	181 110,41 €	116 778,20 €	8,16%
Op 74-bâtiments scolaires	110 482,82 €	75 009,18 €	5,24%
Op 77-centre technique municipal	148 907,90 €	60 391,68 €	4,22%
Op 18-police	62 914,23 €	51 355,25 €	3,59%
Op 760-techniques d'information et de communication (TIC)	132 710,65 €	51 197,47 €	3,58%
Op 10-espaces verts et environnement	53 740,00 €	40 039,21 €	2,80%
Op 14-centre Aragon	24 234,00 €	34 511,28 €	2,41%
Op 60-pôle enfance	46 724,30 €	29 333,44 €	2,05%
Op 17-médiathèque	61 304,80 €	26 420,20 €	1,85%
Op 16-restaurant scolaire	77 659,60 €	21 146,17 €	1,48%
Op 11-autres bâtiments	48 205,75 €	20 524,79 €	1,43%
Op 15-cinéma le Rio	115 172,00 €	6 170,87 €	0,43%
Op 50-pôle associatif	10 363,80 €	4 326,00 €	0,30%
Op 30-salles municipales	13 143,00 €	2 545,38 €	0,18%
Op 62-secteur jeunesse	1 550,00 €	1 597,64 €	0,11%

(annexe 6d-PPI)

Après la mise en place des Autorisations de Programme (AP) en 2010, le premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été établi en 2017 permettant ainsi une programmation des investissements au-delà du budget annuel avec une vision prospective.

#### ➤ Bilan du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Au budget primitif 2022, le PPI a été validé avec un montant prévisionnel d'investissements (crédits de paiement des AP inclus) ; après quelques modifications intervenues au cours de l'exercice, la présentation de clôture d'exercice (après la DMB N°2) donne le PPI suivant :

ANNEES	DEPENSES				RECETTES			
	RAR N-1	Cumul des Crédits ouverts	Réalisations	% réalisé	RAR N-1	Cumul des Crédits ouverts	Réalisations	% réalisé
2020	679 K€	3 609 117 €	2 650 859 €	73%	379 K€	1 189 402 €	544 790 €	46%
2021	399 K€	2 928 416 €	2 134 060 €	73%	530 K€	731 313 €	197 812 €	27%
2022	516 K€	2 333 978 €	1 431 234 €	61%	493 K€	760 635 €	416 296€	55%

#### ➤ Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

Au budget primitif 2022, le montant cumulé des autorisations de programme était de 7 803 676 € avec un montant de CP 2022 estimé à 236 628 €.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2022, il a été procédé à la révision des AP/CP. Le taux de réalisation financière cumulé des AP depuis leur démarrage jusqu'au 31/12/2022 est de 76,83% dont 3,03% en 2022. Les réalisations des CP 2022 s'élevant à 236 627 € représentent 16,53% du total des dépenses d'équipement individualisées en opérations.

Au 31/12/2022, il est constaté :

- La clôture de l'autorisation de programme n° 11 « restructuration du groupe scolaire Dezelot » qui avait démarré en 2016. Les derniers crédits de paiement inscrits au budget se soldent en 2022 pour un montant de 36 627 € ; le total de l'exécution financière de l'AP n° 11 s'élève à 3 912 711 € ;
- La reconduction pour le budget primitif 2023 de l'autorisation de programme n° 6 « Concession et travaux d'aménagement de la Zac du bois d'argent » (2013-2033) s'élevant à 3 887 079 € et dont le taux de liquidation financière au 31/12/2022 est de 53,52%. Le solde à régler entre 2023 et 2033 est de 1 806 850 €

### 3.2.2. Remboursement de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts et autres dettes s'élève à 684 127,58 € contre 593 127,80 €, en 2021, et représente 18,67% des dépenses d'investissement.

#### ➤ La dette

Évolution de la dette communale de 2020 à 2022 (annexe 7).

Au 31/12/2022, l'encours du total des dettes est de 7 886 603,99 soit 1 205,35 € par habitant contre 1 180,81 € par habitant en 2021 (sur la base de 6 558 habitants).

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2022, 1 emprunt à taux fixe (4,6%) de 200 K€ (02/2008 - 12/2022) contracté auprès de la Caisse d'Épargne est arrivé à terme.

#### ➤ La capacité de désendettement (annexe 8)

La capacité de désendettement est le principal ratio d'analyse de la solvabilité d'une collectivité. La capacité de désendettement est exprimée en années et calculée par le rapport de la dette en capital sur l'épargne brute ; elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée.

On peut constater que ce ratio 2022 s'établit à 24,43 ans contre 10,27 ans en 2021. Il est rappelé que dans le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit 3 semaines avant le vote du BP 2022, l'estimation de ce ratio était de 12,49 ans.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe pour les collectivités de + de 10 000 habitants un plafond entre 13 et 15 ans.

En 2021, avec la fin de la crise sanitaire, la Commune se classait dans la zone « médiane » entre 8 et 11 ans ; ratio considéré comme satisfaisant.

En 2022, avec la crise économique d'ampleur affectant nettement les dépenses de la section de fonctionnement, la Commune se positionne en zone « rouge » au-delà des 15 ans. Il est rappelé que la CAF brute s'élevant à 322 856,34 € servant au calcul intègre 105 K€ de la dotation « filet de sécurité » de l'État.

Face à cette situation dégradée tout à fait inédite et qui ne résulte pas d'une mauvaise gestion de la Commune, une analyse peut être faite en seconde lecture comme suit :

- Si les 100% de cette aide (233 181 €) avait été constatée dans les réalisations 2022, la durée de capacité de désendettement aurait été de 17,49 ans -donc toujours en zone « rouge » ;
- Si la compensation de l'État avait couvert la totalité du surcoût simulé en octobre 2022 par les services de la DDFiP ; montant évalué à 409 346 €, intégrant :
  - Surcoût du personnel = ..... + 266 804 €,
  - Surcoût en énergie = ..... + 133 264 €,
  - Surcoût sur l'alimentation = ..... + 9 277 €

la CAF brute aurait été de 627 202,34 € ce qui aurait donné un résultat de capacité de désendettement de 12,57 ans ;

#### ➤ Autres dettes :

Pour la dernière année, la Commune a encaissé une fraction de 8 000 € correspond au solde de l'opération Location-vente de l'immeuble 45 rue des Lavoisirs engagée en 2017 (30 000 € au comptant et 40 000 € encaissable sur 5 ans par fraction de 8 000 €) .

### 3.2.3. Opérations d'ordre - patrimoniales

Chapitre 041 - article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » : en 2022, un montant de 713 801,04 € correspond à la comptabilisation de l'intégration dans l'actif immobilisé des avances versées entre 2013 et 2022 relatifs à la phase n°1 de travaux (décompte établi par TERRITORIA) sur l'autorisation de programme n° 6 « concession et travaux d'aménagement de la Zac du Bois d'Argent ». Avec ce transfert de crédits, la Commune pourra bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA sur le budget 2023 (estimation de la recette RI-10222 pour 117 090 €).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du Conseil municipal désignent Monsieur Michel TAILLANDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en tant que Président de séance, tandis que Madame le Maire se retire.

Le Conseil municipal décide, à la majorité moins cinq abstentions (Madame Julie FERRON, Messieurs Alain TABARD, Claude MORINEAU et Olivier DURIEUX - Pouvoir de Madame Noëlle DAOUDA-DODU à Monsieur Claude MORINEAU) :

- D'adopter le Compte administratif 2022,
- D'adopter les restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023 :
  - 116 104,35 € pour les recettes,
  - 370 650,83 € pour les dépenses,Soit un report de restes à réaliser (RAR) 2022 déficitaire de - 254 546,48 €.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 8 mars 2023

Madame Le Maire,  
Marie-Line CIRRE

  


La secrétaire de séance,  
Madame Patricia LE GRANDIC

  
